

Date d'inscription : _____

Fiche Bénévoles 2023 / 2024

Nom - prénom : _____ Date de naissance : _____

Adresse : _____

Département de naissance : _____ Commune de naissance : _____

Fixe : _____ Portable : _____

Email : _____

Dons

Temps : (vos disponibilités) : _____

Activités : (vos savoir-faire à partager) : _____

Matériels : (susceptible d'être prêté) : _____

Financier : Chèque CB Espèce Somme _____ € Désirez-vous un Cerfa* ? Oui Non

Transports (nombre de place dans votre véhicule) : _____

(Fournir une attestation d'assurance auto + copie du permis de conduire)

- Dans quel axe de l'association, vous sentez-vous le plus à l'aise pour être bénévole ? (Cochez les cases)
- Écocitoyenneté** (Atelier bois, potager, créations, couture, actions d'autofinancement, ...)
- Ludique, culturel et sportif** (Sorties au stade, concerts, festival, ...)
- Formation et accompagnement scolaire et professionnel** (Accompagnement à la scolarité, accompagner les jeunes dans leur orientation, écriture de CV, lettres de motivations, ...)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

➤ MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉINSCRIPTION

INTRODUCTION :

L'association Jeun's Attitude est une association qui accueille les jeunes de 11 à 25 ans. Elle les accueille dans un cadre agréable et convivial. Au sein du local, les jeunes peuvent venir se distraire, discuter, échanger, s'informer ou participer aux actions mises en place avec l'équipe d'animation ainsi que des bénévoles.

Le présent règlement définit l'organisation et rappelle les règles générales, permanentes et de fonctionnement de l'accueil.

Article 1 : Adhésion à l'association

Il est demandé aux familles d'adhérer à l'association Jeun's Attitude. Le montant de l'adhésion est de 15 euros par famille + 5 euros par jeune supplémentaire, et est établi annuellement par le Conseil d'Administration de l'association et est voté lors de l'Assemblée Générale.

Article 2 : Modalité d'inscription

Les familles doivent remplir le dossier d'adhésion + la fiche sanitaire de liaison pour chaque jeune, et fournir les documents demandés :

- Assurance extrascolaire ou de responsabilité civile,
- Copie du carnet de vaccination ou attestation du médecin des vaccins à jour,
- Le diplôme de natation 25 mètres ou d'aisance aquatique pour ceux/celles qui le possèdent
- La copie de la carte d'identité du/de la jeune
- La copie de la carte vitale

Ainsi que tout autre document pouvant être nécessaire à l'accueil du/de la jeune (notamment le PAI et ordonnance médicale). Le dossier d'adhésion et la fiche sanitaire est valable 1 an, du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Article 3 : Règlement intérieur

Prendre connaissance et signer le présent règlement intérieur par les responsables légaux ainsi que le/les jeunes.

➤ HORAIRE ET FONCTIONNEMENT

Pendant la période scolaire : (susceptible de modification si besoin)

L'association Jeun's Attitude est ouverte les mercredis de 13h30 à 18h00. Un accompagnement aux devoirs est proposé aux jeunes de 13h30 à 15h00 avant le début des activités. Les jours et horaires d'ouvertures peuvent varier selon la programmation et les besoins de l'association. L'association s'engage à vous prévenir en cas de changement d'organisation via le groupe WhatsApp (voir article 11). L'association se réserve le droit de déplacer ou d'annuler une activité / sortie en cas de nécessité (manque d'encadrement, moins de 7 inscrits, météo inadaptée, ...).

Pendant la période des vacances : (susceptible de modification si besoin)

L'association Jeun's Attitude est ouverte du mardi au vendredi durant les deux semaines des petites vacances scolaires (hors décembre, fermeture annuelle). Un séjour pour les plus de 14 ans est prévu sur la période des vacances d'octobre.

Vacances d'été : 1 séjour est organisé au mois de juillet. Des activités sont également proposées ponctuellement sur cette période en co-construction avec les jeunes.

➤ MODALITÉ D'ACCUEIL

Article 4 : Conditions d'accès

- Être adhérent·e de l'association (adhésion et cotisation à jour) + fiche sanitaire complète pour le·les jeunes + fournir les documents demandés.
- Les places étant limitées, n'oubliez pas d'inscrire **obligatoirement** votre·vos jeune·s par le biais du site internet <https://www.jeunsattitude.com/> , rubrique « Réserver des activités ».
- Pour annuler sa participation à une activité, le·la jeune ou les responsables légaux devront prévenir au moins 72h à l'avance et 2 semaines à l'avance pour un séjour, soit par mail à aja.coordination@gmail.com ou par téléphone au 07.68.60.92.33. Passé ce délai, un justificatif (médical, ...) vous sera demandé. A contrario, l'activité vous sera facturée.
- Avant de partir, le jeune doit informer impérativement l'animateur·trice et ne doit en aucun cas quitter le local de l'association ou le lieu d'activité sans avoir prévenu un membre adulte de l'équipe afin de procéder à l'enregistrement de son départ.
- Les jeunes doivent respecter les créneaux horaires d'accueil.
- Si exceptionnellement les parents ou les accompagnant.e.s sont en retard pour venir récupérer le·s jeune.s, il est impératif qu'ils·elles contactent l'association Jeun's Attitude.

Article 5 : Objet de valeur / vêtements

Il est demandé aux jeunes de ne pas venir avec des objets de valeurs afin d'éviter toute perte, vol ou détérioration dont l'association ne pourrait être tenue pour responsable. Il est également fortement recommandé de venir avec des vêtements usés ne craignant pas d'être tâchés. Nous demandons également aux jeunes de s'équiper en fonction de la météo (K-way, sac à dos, gourde, casquette / chapeau, crème solaire, ...).

Article 7 : Maladie

L'animateur·trice pourra refuser un·e jeune si celui·celle-ci a de la température ou relève d'une maladie contagieuse. Un·e jeune malade devra être récupéré par ses parents ou une personne désignée par ces derniers.

Article 8 : Assurance

Il est exigé une attestation d'assurance certifiant que le·la jeune est assuré·e par la responsabilité civile, pour tout incident.

Article 9 : Règles de vie & Sanctions

Il est demandé à toute personne présente à l'association Jeun's Attitude de respecter les règles de base du vivre ensemble : respect de l'autre, politesse, écoute, bienveillance. Tout comportement à risque pour le bon fonctionnement du groupe ou de l'association, manquements graves aux règles de vie et de sécurité peuvent conduire à une exclusion de l'association (temporaire ou définitive).

Il est demandé aux familles de se rapprocher d'un membre de l'équipe de l'association si le·la jeune fait remonter une difficulté avec un·e autre jeune ou un·e adulte et ne pas intervenir directement auprès du·de la jeune ou de la famille incriminée. Concernant les règles de vie avec le groupe de jeunes, celles-ci sont co-construites chaque année avec ces dernier·e·s et font l'objet d'une réévaluation si besoin.

Le·la jeune est responsable du matériel utilisé, ainsi que de son rangement à la fin de l'activité. Toute détérioration volontaire du matériel devra être remboursée ou rachetée par ses soins à l'identique.

Interdiction de fumer dans le local. Il est toléré de fumer à l'extérieur en respectant l'environnement.

Interdiction de consommer de l'alcool ou des stupéfiants, dans et aux abords du local. Tout comportement contraire à la loi pourra faire l'objet d'un rapport à la gendarmerie.

Sanction :

La sanction est la finalité d'un « compromis » qui n'a pas abouti.

Le·la jeune est responsable de ses agissements et de ses propos. Tout comportement perturbateur ou acte de vandalisme entraînera une exclusion temporaire ou définitive et pourra, conformément à la loi du code pénal Art 225-1 à 225-4, faire l'objet d'une poursuite judiciaire.

Article 10 : Dossier d'inscription

Seuls les dossiers dûment complétés avec les documents nécessaires fournis permettront aux jeunes d'avoir accès aux activités de l'association.

➤ COMMUNICATION

Article 11 : Utilisation du groupe WhatsApp « Jeun's Attitude AJA »

Afin de vous tenir informé des activités de l'association et des dernières informations, nous avons mis en place un groupe sur l'application WhatsApp qui regroupe toutes familles adhérentes et les jeunes de l'association. Ce groupe a pour objectif de permettre à l'association de vous avertir en cas de changement de lieux d'activités, de retard ou toutes autres informations concernant votre·vos jeune·s.

Si l'association a besoin de vous contacter pour des informations concernant votre jeune, celle-ci s'engage à vous contacter également en privé, par téléphone ou message.

« En signant ce présent document, nous déclarons avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et nous nous engageons à le respecter. »

Date :

Signature obligatoire :